

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2018  
Procès Verbal

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Bérandère DUPLAN, Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

**Représenté :**

M. Jean-Pierre TRUCHOT par M. Marc GABRIEL

**Absents :**

MM Hervé HARDY, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2018 :** adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

**1. Conventions d'objectifs et de financement CAF 2018 - 2021.**

**Rapporteur : Mme Bérandère DUPLAN.**

Vu les conventions d'objectifs et de financement CAF 2018-2021 pour la prestation de service ordinaire périscolaire, extrascolaire et accueil jeunes.

Les actions de la commune en faveur de l'accueil des enfants se décomposent en trois catégories : le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil jeunes. La CAF intervient financièrement pour soutenir ces actions depuis de nombreuses années. Aujourd'hui il convient de renouveler les conventions qui permettent ce financement via la prestation de service ordinaire (PSO) qui représente 30 % d'un prix plafond fixé en 2018 à 1.80 euros de l'heure soit 0.54 centimes d'euro par heure/enfant. Ce montant plafond est susceptible d'évoluer chaque année.

En contrepartie la commune s'engage à favoriser l'accueil de tous, à respecter une tarification modulée (quotients familiaux), à produire un projet éducatif et à mettre en place des activités diversifiées. Tout cela dans le respect des conditions d'agrément des lieux et d'encadrement des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CAF 2018-2021 pour la perception de la PSO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à faire toute diligence pour l'aboutissement de ce dossier.

Question de M. Roland BONNET : *Y a-t-il un projet éducatif ? Quel est le budget annuel ?*

Réponse de M. César DESMERET : Mme Valérie LORENZINI responsable de l'ALSH peut apporter toutes les explications relatives à ce projet. L'enveloppe annuelle est de 50 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**ACTER** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CAF 2018-2021 pour la perception de la PSO ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à faire toute diligence pour l'aboutissement de ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

## **2. Avenant à la convention de coproduction avec la société Fée-moirire.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu la convention de coproduction avec la société Fée-moirire délibérée le 25 juin 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé.

Afin de clarifier les responsabilités de chacun il est nécessaire de passer un avenant à la convention de coproduction. Pour cela l'article 7 de la convention doit être complété comme suit :

Le coproducteur [la commune de Sérignan-du-Comtat] s'engage à mettre à disposition le centre socioculturel La Garance en ordre de marche. Il devra prendre à sa charge tous les frais provenant d'une annulation de contrat signé par Fée-moirire productions en rapport avec la conformité des lieux, dans le cadre de la programmation des Coups d'Humour de la Garance.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant à la convention Fée-moirire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Plusieurs élus interpellent sur le terme « conformité » mentionné dans la convention.

M. César DESMERET précise que ce terme apporte une clarification quant à la responsabilité de la commune pour les conformités du bâtiment en cas : d'inondations, d'incendie ....

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention Fée-moirire ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 10** : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Marie-France ESTIVAL Annie BOURCHET, Josette PACINI, MM Raphaël BERNARDEAU, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Abstentions :** Mme Catherine BOURACHOT, M. Roland BONNET.

### **3. Subvention scolaire projet danse.**

**Rapporteur : Mme Bérangeère DUPLAN.**

Les enseignantes des classes de CP et CP/CE1 ont sollicité la municipalité afin d'accéder au financement d'un projet danse prévu pour septembre 2018.

Ce projet a un coût total de 1 000 euros : la municipalité propose d'en prendre en charge la moitié soit 500 euros.

Il a pour objet de sensibiliser les enfants au spectacle vivant via des dizaines d'ateliers menés par des intervenants qui aboutiront à un spectacle pendant les Conviviales.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la subvention pour à l'école élémentaire ;
- d'inscrire les crédits au budget 2018 ;
- d'autoriser le Maire à engager la dépense.

Question de M. Roland BONNET : *Quel est le projet ?*

Réponse de Mme Bérangeère DUPLAN : Projet éducatif de danse et chants composé de 10 ateliers et d'un spectacle, qui sera proposé aux élèves de CP et CE1 en septembre / octobre prochains sur une durée d'un mois. Le spectacle se déroulera le jeudi durant les conviviales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** la subvention pour à l'école élémentaire ;
- d'**INSCRIRE** les crédits au budget 2018 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à engager la dépense.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

### **4. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

**Rapporteur : Mme Bérangeère DUPLAN.**

Vu le courrier du Conseil Départemental 84 en date du 8 juin 2018 ;

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par le Conseil Départemental de Vaucluse. Il a pour but de venir en aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, ponctuellement, d'apporter des secours d'urgence.

La commune peut participer à ce fonds via l'appel annuel effectué par le Conseil Départemental.

Pour 2017 le Conseil Départemental a financé ce fonds à hauteur de 387 321 euros et les communes ont apporté 28 345 euros. Au total ce sont 1 384 jeunes vauclusiens qui ont bénéficié du dispositif en 2017 et, parmi eux, 6 Sérignanais.

L'appel de fonds pour 2018 est lancé. Il se calcule comme suit : la population multipliée par 10 centimes d'euro pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants. Soit pour Sérignan du Comtat : 250.80 euros (2 508\*0.10).

L'organisme gestionnaire de ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de participer au FAJ en versant la somme de 250,80 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'inscrire les crédits au budget 2018 ;
- d'autoriser le Maire à engager la dépense.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **PARTICIPER** au FAJ en versant la somme de 250,80 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'**INSCRIRE** les crédits au budget 2018 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à engager la dépense.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

## **5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).**

**Rapporteur** : Mme Bérange Duplan.

Vu le courrier du Conseil Départemental 84 en date du premier juin 2018 ;

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de Vaucluse qui attribue des aides à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi que des aides aux impayés d'énergie et d'eau.

Ce dispositif a aidé en 2018 cinq sérignanais pour un montant total d'aide de 2 374 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce fonds à hauteur de 0.1068 euro pour l'accès au logement ; 0.1602 euro pour les aides aux impayés d'énergie et 0.1602 euro pour les aides aux impayés d'eau, pour un total d'aide de 398.74 euros ;

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- approuver la participation au FSL à hauteur de 398.74 euros ;
- inscrire les crédits au budget 2018 ;
- autoriser le Maire à engager la dépense.

Question de Mme Marie-France ESTIVAL : *A-t-on une idée du montant total de l'aide apportée ?*

Réponse de Mme Bérange Duplan : La somme reversée est largement supérieure à notre participation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** la participation au FSL à hauteur de 398.74 euros ;
- d'**INSCRIRE** les crédits au budget 2018 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à engager la dépense.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

## **6. Acquisition parcelle cadastrée section BH n° 293.**

**Rapporteur** : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'alinéa I de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis des Domaines délivré en date du 20 avril 2018 évaluant le bien convoité à 209 300 euros ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 portant projet d'aménagement du centre-bourg ;

Vu l'arrêté n° 060/2018 portant préemption de la parcelle BH 293 ;

Vu l'accord de la propriétaire du bien pour vendre au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéné reçu le 4 juin 2018 ;

Vu le relevé cadastral annexé à la présente délibération ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal délibérée le 27 juin 2018 et portant inscription des crédits nécessaires à l'acquisition ;

Vu l'emprunt contracté par délibération en date du 27 juin 2018 ;

Considérant la parcelle BH 293 d'une superficie de 1181 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le propriétaire est vendeur à un prix de 190 000 euros ;

Considérant l'intérêt majeur pour la commune du projet d'aménagement du centre-bourg ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

Considérant que l'acte d'acquisition se matérialisera par un acte notarié.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ d'accepter le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 190 000 euros ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

**Question de M. Roland BONNET : *Quel est le prix de l'acte notarial.***

Réponse de M. César DESMERET : environ 7 % du prix d'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- ✓ d'**ACCEPTER** le principe et les fins de l'acquisition immobilière ci-dessus décrite, au prix de 190 000 euros ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**7. Emprunt bancaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 293.**

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 par laquelle la commune a décidé de l'acquisition de la parcelle BH293 ;

Vu l'offre de prêt jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt afin de réaliser cet investissement afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante ;

Considérant les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

✓ **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

✓ **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,44%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

✓ **Commission**

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'offre de prêt de La Banque Postale comme présentée dans la présente délibération et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

Question de M. Roland BONNET : **Y a-t-il eu une consultation ?**

Réponse de M. César DESMERET : Comme il a déjà été répondu à M. Roland BONNET, une consultation informelle a été réalisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** l'offre de prêt de La Banque Postale comme présentée dans la présente délibération et en annexe ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et faire toutes diligences pour

l'aboutissement de ce dossier.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

**8. Décision modificative n° 1.**

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018 ;

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 293 ;

Considérant l'emprunt contracté pour l'achat de cette parcelle ;

Considérant les travaux entrepris au niveau du Béal ;

Considérant le montant définitif du FPIC 2018 ;

Considérant les subventions FSL, FAJ et école élémentaire délibérées lors du Conseil municipal en date du 27 juin 2018.

Il est nécessaire de modifier certains chapitres en fonctionnement et en investissement.

**Section de fonctionnement :**

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
014	739223	-13 244 €	
023	023	12 094 €	
65	6574	1 150 €	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Compte 739223 : diminution du FPIC.

Compte 023 : transfert en investissement.

Compte 6574 : subventions FSL, FAJ, école élémentaire.

**Section d'investissement :**

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
204	204182	6 500 €	
21	2115	200 000 €	
21	2135	5 594 €	
16	1641		200 000 €
021	021		12 094 €

<b>Total</b>		<b>212 094 €</b>	<b>212 094 €</b>
--------------	--	------------------	------------------

Compte 204182 : Subvention ASCO pour travaux Béal.

Compte 2115 : Acquisition parcelle section BH n° 293.

Compte 2135 : Ajustement étage du bâtiment club ados.

Compte 1641 : emprunt bancaire.

Compte 021 : transfert du fonctionnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier les crédits du budget principal 2018 comme décrit ci-dessus.

Question de M. Roland BONNET : *Les travaux du Béal ont été réalisés quand et à quel prix ?*

Réponse de M. Marc GABRIEL : Ils ont été réalisés en juin pour 12 000 €.

Question de M. Roland BONNET : *A quoi correspond le montant de réajustement pour le club ados ?*

Réponse de Mme Lydie CATALON : ce montant correspond à l'aménagement de l'étage, partie du bâtiment qui sera louée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2018 comme décrit ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

La séance est levée à 19 h 50.

Sérignan du Comtat, le 30 juillet 2018

**Le Secrétaire de Séance**

**Annie BOURCHET**



**Le Maire**

**Julien MERLE**

